

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité, tenue exceptionnellement à huis clos, le samedi, 21 mars 2020, au local de la salle multifonctionnelle à 9h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Brigitte Poulin
Mathieu Bibeau
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais
Absent : Sylvain Dubé

Assistance : 0 Séance à huis clos

QUÉBEC, le 15 mars 2020 /CNW Telbec/ - La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, informe les municipalités qu'elles ont dorénavant la possibilité de tenir les séances du conseil à huis clos. De plus, les élus sont autorisés à y participer par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 9h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2020.

1. Constatation de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Mesures à mettre en place pour le COVID-19.
4. Période de questions.
5. Fin de la séance.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.

CONSIDÉRANT les articles 152 et 156 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 18 mars 2020, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le CMQ, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, le tout conformément à l'article 153 CMQ ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour transmis à même l'avis de convocation.

20-04-8904

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, tel que présenté.

Adoptée

20-04-8905

AVIS DE MOTION.

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Moreau qu'à une séance ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2020-445 modifiant le règlement 2019-444 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de leur perception.

20-04-8906

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 2020-445 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-444 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté, le 12 janvier 2020, le règlement 2019-444 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2020 et les conditions de leur perception;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mettre en place des mesures pouvant atténuer les conséquences de la pandémie COVID-19 auprès de ses contribuables;

ATTENDU QU'un report du prochain paiement prévu au calendrier pourra permettre d'aider les contribuables à rencontrer leurs différentes obligations financières;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 mars 2020 par Monsieur Michel Moreau;

SUR LA PROPOSITION de Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le dépôt du projet règlement 2020-445, tel que suit;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2020, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars. Pour tous les autres comptes, il est possible d'acquitter les taxes en 4 versements égaux, sans intérêt, selon les dates d'échéance suivantes :

Premier versement : 15 mars

Autres versements : 15 août, 15 octobre et 15 décembre

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

20-04-8907

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX ENTREPRISES PRIVÉES.

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit en lien avec le COVID-19 et qui a des impacts négatifs sur la santé financière des entreprises;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER la politique d'aide aux entreprises privées jointe en annexe.

Adoptée

20-04-8908

COMITÉ D'ANALYSE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX ENTREPRISES PRIVÉES.

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit en lien avec le COVID-19 et qui a des impacts négatifs sur la santé financière des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique d'aide aux entreprises privées liée aux effets négatifs de cette dernière;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE nommer Madame Brigitte Poulin, Monsieur Michel Moreau et Monsieur Yvan Charest, à titre de membres du comité d'analyse de la politique d'aide aux entreprises privées, accompagnés par la direction générale.

Adoptée

20-04-8909

MESURE SPÉCIALE : DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit en lien avec le COVID-19 et qui a des impacts négatifs sur la santé financière des entreprises;

CONSIDÉRANT le montant important que le droit de mutation immobilière représente pour l'entreprise 9367-4596 Quebec inc.;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) qui permet à la Municipalité de venir en aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'OCTROYER un congé d'intérêts et pénalités sur le droit de mutation de l'entreprise 9367-4596 du 12 mars, date d'annonce du Décret concernant une déclaration d'urgence sanitaire par le gouvernement provincial, jusqu'à 30 jours suivants la levée de ce décret.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

20-04-8910

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 10h18.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale